



BULLETIN MUNICIPAL

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 30 avril 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 30 avril 2010 sous la présidence de Monsieur FEUILLET Patrick, Maire.

Présents : Messieurs SAUVAGE, SCHLECHT, MAHU,
Mesdames et Messieurs : BERNA, FERRIERE, BON, DRAPIER, FRANCELLE,
LAURENT, PREVOST, THIEBAUT.

Absents et excusés : Madame GODEFROY donne pouvoir à A. SCHLECHT
Monsieur MARTIN donne pouvoir à P. FEUILLET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des lettres de remerciement des associations pour la subvention qui leur a été octroyée.

A la demande du Maire, les membres du Conseil sont d'accord pour débattre de deux questions supplémentaires, à savoir :

- Prolongation de la location pour le CSC du local de M. SCHLECHT
- Mise en recouvrement de la contribution du Syndicat de l'Oise moyenne.

I - BAIL SCHLECHT

Par délibération en date du 09 Octobre 2009, le Conseil Municipal a accepté de louer à Mr et Mme SCHLECHT Jacques, un local pouvant accueillir les bureaux de l'AAME pendant la période de travaux du Centre Socio-culturel du 01 Novembre 2009 au 30 Avril 2010

Les travaux n'étant pas terminés, le Maire propose au Conseil Municipal de louer deux mois supplémentaires, avec l'accord de Mr et Mme SCHLECHT et dans les mêmes conditions de loyer soit 350 euros mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge deux mois de location supplémentaire, soit Mai et Juin 2010 et autorise le Maire à signer le bail correspondant à cette période.

II - CONTRIBUTION OISE MOYENNE

Le Syndicat pour l'Aménagement de l'Oise Moyenne a décidé par délibération du 01 Mars 2010 de mettre en recouvrement direct la contribution des communes associées. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal a la faculté de retenir ou de s'opposer à ce mode de perception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en recouvrement direct par le Syndicat, de sa contribution 2010 qui s'élève à 2 801,18 €.

III - TRAVAUX CSC : Résultat Appel d'offres – Signature des marchés

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres à procédure adaptée pour les travaux complémentaires de réhabilitation du Centre Socio-culturel a été lancé, il rappelle que le montant prévisionnel des travaux s'élève à **50 000 € HT** et communique ensuite le résultat de la consultation ainsi que le rapport du Maître d'œuvre, Monsieur Jean-Paul CERTIER, architecte qui a vérifié le cahier des Charges communiqué aux entreprises.

Les entreprises qui ont soumissionné sont :

Menuiserie extérieure alu	- JC SPERZAGNI	33 055,00 € HT
	- LABART	35 200,00 € HT
Doublage isolation	- Menuiserie DU VILLON	3 725,66 € HT
Menuiserie intérieure	- AMT	4 470,48 € HT
Peinture	- FETRO Laurent	10 860,20 € HT
	- MAHU Jean Yves	21 406,75 € HT
	- HACHE DECOR	22 769,00 € HT

Les entreprises retenues pour un montant total de **47 640,86 € HT** sont :

ENTREPRISES	LOTS	Montants HT
SPERZAGNI	1 – Menuiserie extérieure Alu	33 055,00 €
Menuiserie Charpente du Villon	2- Doublage- Isolation- Menuiserie intérieure	3 725,66 €
Laurent FETRO	3 – Peinture	10 860,20 €

Monsieur J-Y MAHU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par treize voix Pour**

- d'entériner les propositions de la commission d'appel d'offres résumées dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à passer avec les entreprises adjudicataires, ainsi que toutes les pièces qui seront prises en application.

IV - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits complémentaires suivants :

Article 2313 Centre Socio-culturel	+ 4 000 €
Article 020 Dépenses imprévues	- 4 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par une diminution des crédits en dépenses imprévues indiqués ci-dessus.

V - TRAVAUX RUE SAUSSIERS-MARCHANDISE : Choix du cabinet d'étude

Le Conseil Municipal prend connaissance de la consultation de cabinets d'ingénierie pour une mission d'étude en vue de la réfection de la rue Saussier Marchandise.

Trois entreprises ont remis un prix :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
I.P.H Harly	26 200 €	31 335,20 €
B&R Saint-Quentin	27 900 €	33 368,40 €
B3E Reims	28 100 €	33 607,60 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Cabinet IPH et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces qui seront prises en application.

VI – MODIFICATION DU PROJET DE P.L.U ARRETE

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU). Il informe le conseil municipal des différents avis reçus, tous favorables.

Les remarques principales émises par le Préfet et la chambre d'agriculture ont été prises en compte par la municipalité avant l'approbation.

Il ressort de l'enquête publique que seule une modification du cadastre suite à une erreur dudit cadastre a entraîné un léger changement.

VII - APPROBATION DU P.L.U

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- ➔ Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- ➔ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération sera en outre transmise au préfet et pour information aux présidents du conseil général et régional, aux chambres consulaires, à la communauté de communes.

VIII - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30 Avril 2010 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants :
Zone urbaine à l'exclusion de la Zone Ui et zones d'urbanisation futures,
- précise que Monsieur le Maire dispose désormais du pouvoir de déléguer l'exercice de ses droits de préemption sans avoir à convoquer au préalable le conseil municipal pour délibérer sur chaque opération immobilière particulière.

Ce pouvoir lui est conféré par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

IX - CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS ET SEJOUR ADOLESCENTS AVEC LE C.S.C

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par l'AAME, pour une participation financière de la commune à l'organisation des Centres de Loisirs sans hébergement et Centre de Vacances du Centre Socio-culturel de Moy de l'Aisne et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les participations demandées :

Pour un enfant de – 10 ans	95,00 €
Pour un enfant de + 10 ans	110,00 €
Pour un enfant en centre de vacances	60,00 €

X - CONVENTION D'AIDE A LA STRUCTURE POUR L'ORGANISATION D' ACTIONS ESTIVALES EN DIRECTION DES JEUNES ENFANTS, ENFANTS ET ADOLESCENTS DU TERRITOIRE AVEC LE C.S.C

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une proposition de convention avec l'Association pour l'Animation de Moy de l'Aisne et ses Environs ayant pour but de fournir une aide financière pour l'organisation d'actions estivales en direction des jeunes enfants, enfants et adolescents du territoire.

Le montant sollicité est de cent euros pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, considérant l'aide apportée aux familles dans le cadre de l'Accueil de Loisirs et séjours adolescents, le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas suite à la demande de l'AAME.

[20 H : Arrivée de Madame GODEFROY.]

XI - PROGRAMMATION FDS VOIRIE

2010 : Le Conseil Municipal confirme les travaux rue Jean Jaurès (58 305 € TTC) avec une subvention de 18 037 €. Reste à la charge de la Commune 40 268 €.

Dans le but de préserver le dossier important de la rue Saussier Marchandise en 2012, le Conseil Municipal ne souhaite pas solliciter de subvention en 2011 afin de donner toutes les chances de priorité au dossier.

XII - ENCAISSEMENT CHEQUE SMACL

La SMACL a fait parvenir en Mairie un chèque de 1 883,29 € au titre d'indemnisation pour arrêt de travail d'un agent communal période du 13/02/2010 au 12/03/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la SMACL et autorise le Maire à prendre en charge et à déposer le chèque en Trésorerie.

XIII - QUESTIONS DIVERSES

- Des devis seront demandés pour préserver les bâtiments des dégradations occasionnées par les pigeons.

- Une nouvelle fois, le Conseil Municipal rappelle que le stationnement sauvage sur les trottoirs et les pelouses aux abords de l'école est formellement interdit. Il serait regrettable que le défaut d'observation de ces règles de civisme contraigne la gendarmerie à verbaliser.

TRAVAUX DU CONSEIL

29 mars	Syndicat de gendarmerie
30 mars	Conseil d'école
2 avril	Grande Parade
12 avril	CCVO
14 avril	CCVO
15 avril	Festival des talents
17 avril	Souvenir Français
19 avril	CCVO
20 avril	Commission Fêtes
21 avril	Commission Appel d'offres
21 avril	AAME
23 avril	AAME
23 avril	Sport pour Tous
25 avril	Cérémonie Déportés
28 avril	Comité du 3° Age
29 avril	CA du Collège.

Tous les jeudis visite de chantier au Centre Social.

Informations

*** Permanences du Conseiller Général :**

Les samedis 29 mai, 26 juin 2010 de 10 H à 11 H 30.

*** Vente de tickets pour la cantine scolaire :**

Les vendredis 7 mai, 21 mai, 4 juin 2010 de 16 H 30 à 17 H 30.